

## Règlement

### Concours « 80 000\$ en bourses - Être étudiant c'est exigeant! »

#### DURÉE DU CONCOURS

Le concours « 80 000\$ en bourses - Être étudiant c'est exigeant! » est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 2 septembre, 8h30 au 20 octobre, 23h59 (ci-après « la période du concours »).

#### ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux étudiants. Par leur inscription, les participants déclarent répondre aux critères d'admissibilités pour le volet « bourses d'études postsecondaires ».

Ces critères sont :

- être membre de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec;
- être âgé de 17 à 35 ans au 20 octobre 2020;
- être étudiant à temps plein au niveau collégial, universitaire ou en formation professionnelle dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation.

(ci-après les « participants admissibles »).

#### EXCLUSIONS

L'analyse des candidatures s'effectue par un jury sous forme totalement anonyme. Pour cette raison :

- Les enfants des employés et des administrateurs de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec sont admissibles au programme.
- Les employés et les administrateurs étudiants de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec sont admissibles au programme.

Les employés, administrateurs et leurs enfants admissibles, pourront recevoir jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq (5) bourses dans la globalité du programme.

#### COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent

- Fournir le formulaire d'inscription, disponible au [desjardins.com/bourses-rivieres](http://desjardins.com/bourses-rivieres) dûment complété incluant **un texte obligatoire de 10 lignes** décrivant votre projet d'études.

Seuls les lauréats devront fournir la preuve d'études à temps plein. Cependant, on demande à tous les participants de s'informer des délais d'émission de ce type de document auprès de leur établissement d'enseignement, car vous n'aurez que quelques jours pour nous fournir cette pièce justificative.



Caisse Des Rivières de Québec

1. Les lauréats de l'an dernier ne pourront être admissibles dans les mêmes niveaux scolaires que ceux remportés en 2019.
2. L'inscription d'un participant ayant abandonné ses études en cours de session ne sera pas retenue. La Caisse se réserve le droit de vérifier toute information qui lui est soumise.
3. Seuls les formulaires d'inscription dûment complétés en ligne sur le site [desjardins.com/bourses-rivieres](http://desjardins.com/bourses-rivieres) seront acceptés.
4. Pour participer au concours, les participants admissibles doivent démontrer dans leur candidature :
  - a. en quoi le projet présenté a un impact sur son développement personnel ou professionnel;
  - b. en quoi l'obtention d'une bourse de la Caisse lui permettra de réaliser un projet lié à ses études.
  - c. en quoi le participant est impliqué socialement (communauté, sports, école, milieu, etc.)

## PRIX

1. Au total 80 000 \$ seront attribués en bourses d'études, répartis de la façon suivante :

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Professionnelles et collégiales :</b></li><li>• <b>Universitaires – baccalauréat, maîtrise et doctorat :</b></li><li>• <b>Coup de cœur :</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>10 bourses de 1 500 \$</li><li>20 bourses de 3 000 \$</li><li>1 bourse de 5 000 \$</li></ul>
---	--
2. La Caisse se réserve le droit d'attribuer une bourse «coup de cœur» d'un montant de 5 000 \$ parmi toutes les candidatures reçues qui répondent aux conditions de participation et d'admissibilité décrites précédemment.
3. Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

## ATTRIBUTION DES BOURSES

1. Les gagnants seront déterminés par sélection d'un jury composé d'administrateurs membres du comité d'engagement de la Caisse. La sélection se déroulera entre le 21 octobre et le 8 novembre, à distance, à Québec.
2. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.
3. Les membres du jury se réservent le droit de réviser la répartition des bourses suggérée dans le présent règlement si le nombre de candidatures admissibles est insuffisant dans certains volets du présent programme.



Caisse Des Rivières de Québec

4. Les gagnants devront se réserver la soirée du 30 novembre ET du 7 décembre C'est lors d'une de celles-ci que nous remettrons les bourses. Selon l'évolution de la situation (Covid-19), nous confirmerons la date et la formule choisie le moment venu (présentielle ou virtuelle). Dans l'impossibilité de se présenter, le boursier devra obligatoirement désigner un mandataire pour le remplacer.
5. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
  - a. Fournir une preuve d'études à **temps plein**. Cette preuve portant le sceau de l'établissement d'enseignement doit démontrer que l'étudiant est inscrit à temps plein pour la **session d'automne 2020** et est conditionnelle à l'octroi de la bourse. **L'horaire des cours n'est pas admissible**. Cette preuve devra être fournie très rapidement sur demande. Les lauréats devront donc la faire produire rapidement par leur institution d'enseignement respective, dès que la Caisse communiquera avec eux.
  - b. Si le lauréat est mineur et réside au Québec, le prix pourra être réclamé au nom du gagnant, avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur qui confirmera l'âge du candidat et dégagera la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme, de l'attribution du prix, ou de l'utilisation du prix.
  - c. Être rejoint par l'Organisateur prioritairement par courriel, ou par téléphone entre le 9 et le 12 novembre 2020. Ceux-ci devront alors fournir leur preuve d'études à temps plein, **au plus tard le 18 novembre 2020, 16 h**. Seuls les boursiers gagnants seront avisés par courriel ou par téléphone.
  - d. Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
  - e. Fournir une preuve d'études à temps plein, **au plus tard le 18 novembre 2020, 16 h**.
  - f. Avant la remise du prix, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera remis et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. C'est le parent ou le représentant légal qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur;
6. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
7. Dans le cas où le lauréat est impossible à joindre avant la tenue de la soirée de remise de bourses, ou s'il ne fournit pas la preuve d'études à temps plein demandée dans les délais prescrits, la bourse sera considérée comme annulée.
8. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou et une nouvelle sélection sera effectuée par le jury conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce



Caisse Des Rivières de Québec

qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## REMISE DU PRIX

1. Si le lauréat est mineur et réside au Québec, le prix pourra être réclamé au nom du gagnant, avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur qui confirmera l'âge du candidat et dégagera la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme, de l'attribution du prix, ou de l'utilisation du prix.
2. Les gagnants devront se réservier la soirée du 30 novembre ET du 7 décembre C'est lors d'une de celles-ci que nous remettrons les bourses. Selon l'évolution de la situation (Covid-19), nous confirmerons la date et la formule choisie le moment venu (présentielle ou virtuelle). Dans l'impossibilité de se présenter, le boursier devra obligatoirement désigner un mandataire pour le remplacer.
3. Dans le contexte actuel de la pandémie de Covid-19 ou advenant toute autre situation exceptionnelle hors de son contrôle, la Caisse se réserve le droit d'annuler ou de reporter la soirée de remise de bourses, ou de modifier la formule de remises de bourses aux lauréats. (soirée Web, envoi postal, etc.)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
2. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
3. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
4. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
5. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.



6. **Cas où nombre de prix supérieur au nombre de participants admissibles** : Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires
7. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
8. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
9. **Limite de responsabilité- Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commandite d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. (Concours média sociaux)
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées, en retard ou frauduleux, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit



Caisse Des Rivières de Québec

de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. Toute décision du jury ainsi que de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.



Caisse Des Rivières de Québec

22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site [www.desjardins.com/bourses-rivieres](http://www.desjardins.com/bourses-rivieres) ou sur demande en communiquant au 418-842-1214.
24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

**Madame Silvana Polacco**

Conseillère en développement coopératif

[silvana.polacco@desjardins.com](mailto:silvana.polacco@desjardins.com)

418 842-1214, poste 7284110